

Les engagements d'un candidat à la présidence de la Société des agrégés de l'Université

Ces élections au Comité et au Bureau de la Société des agrégés de l'Université vont permettre de choisir, de choisir un mode de fonctionnement pour notre Société, d'élire un candidat et donc de choisir entre deux personnes qui ont, pour l'une décidé d'exercer dans l'enseignement, pour l'autre non.

Je souhaite que les articles publiés sur le présent site donnent une première indication sur la façon dont, à mon avis, le président de la Société des agrégés de l'Université doit s'acquitter de ses devoirs.

A l'égard du Ministère et en général de tous les pouvoirs, constitués ou non, les statuts de la Société attribuent clairement à notre association une compétence sans exclusive sur l'ensemble des questions relatives à l'enseignement, en particulier celles qui sont susceptibles d'intéresser l'agrégation et la situation matérielle et morale des agrégés de l'Université.

Les statuts fixent donc clairement au président son devoir, qui est de n'ignorer aucune de ces questions, puisqu'ils ne l'autorisent en aucune façon à opérer parmi elles un choix personnel. Il se doit, au contraire, de garantir que le Bureau, le Comité, l'Assemblée générale puissent se prononcer sur la totalité de ces questions, qu'elles résultent de textes officiels, de projets de textes officiels, ou de rapports, et que ces instances puissent se prononcer après avoir examiné librement et complètement toutes ces questions, telles que « l'École du socle commun », la réforme des lycées, la réforme des études supérieures, celle de l'évaluation des professeurs, la mastérisation .., qui font peser tant de menaces sur le maintien de l'agrégation et des concours nationaux, par conséquent sur la qualité générale de l'enseignement et sur l'égalité d'accès au savoir dans tout le territoire.

Fournis dans les délais trop brefs qui nous ont été imposés lors de la campagne pour les élections au Comité et au Bureau, les premiers documents et les premières analyses publiés sur le site témoignent de ma résolution de n'oublier ni de ne survoler aucune question.

A l'égard des membres de l'association, les statuts de la Société définissent un fonctionnement démocratique, qui doit garantir, s'il est respecté, que les positions défendues par le président sont bien celles des Sociétaires. Ces positions ne sauraient, sans perdre toute légitimité, résulter, si peu que ce soit, de choix personnels du président.

Le président, selon l'article 9 des statuts, dispose d'une capacité d'initiative, mais il est bien précisé qu'il est « responsable [de son action] devant le Bureau et devant l'Assemblée générale ». Comme il en a toujours été dans le fonctionnement de notre association jusqu'en 2006, le président doit rendre compte directement de son activité à tous les Sociétaires, sous le contrôle du Bureau, du Comité, et de l'Assemblée générale, qui est l'instance souveraine. Lorsque le président obtient une audience, le compte rendu précis de celle-ci doit être publié dans la revue *L'Agrégation*, tout comme les comptes rendus précis des séances du Bureau, par exemple. Le président se doit, avant de publier son *Rapport moral* dans *L'Agrégation*, de le soumettre à l'approbation du Bureau au nom duquel il le présente aux Sociétaires.

Je m'engage à rétablir cette procédure, indispensable, puisque, selon nos statuts, le président est responsable de son action devant le Bureau, puis devant l'Assemblée générale.

Parce que je souhaite que la Société des agrégés de l'Université agisse efficacement pour la défense de l'agrégation et des agrégés, et donc de la qualité générale de l'enseignement et de l'égal accès au savoir dans tout le territoire, je m'engage, si je suis élu par le Comité le 3 juin 2012, à respecter les statuts de notre Société.

Le respect de ses statuts protège la Société de toute dérive vers un fonctionnement dans lequel le président se comporte en *leader* de Sociétaires destiné à être « éclairés ». J'insiste sur le respect des statuts parce que je suis convaincu que c'est la condition indispensable pour que nous puissions nous concentrer sur l'objet même de la Société. En effet, je suis persuadé que, pour que notre association retrouve son efficacité, elle doit retrouver sa source. Les statuts ne sont certes pas une fin en soi mais ils sont notre texte de référence commun. Nous devons les considérer comme, en quelque sorte, une constitution libératrice, non les mépriser comme cela a été le cas depuis 2006, ce qui s'est fait au détriment de la vie démocratique, et donc, encore une fois, de l'efficacité de notre association.

Je serai un président fidèle à l'objet de la Société tel qu'il est défini dans les statuts à l'article 2 : « La Société a pour objet l'étude des questions relatives à l'enseignement, en particulier de celles qui sont susceptibles d'intéresser l'agrégation et la situation matérielle et morale des agrégés de l'Université ».

Je serai un président qui respectera intégralement les vœux adoptés par nos Assemblées générales et nos Comités. Je ne me permettrai pas de m'en inspirer librement pour produire des documents ou des communications publiques.

Je ne considère pas que la condition matérielle des lauréats du concours de l'agrégation soit secondaire. Quant à l'aspect corporatiste de notre Société, bien loin d'être honteux ou dépassé, c'est une fierté de notre association, puisque notre Société doit son existence même à l'existence du concours de l'agrégation.

Je m'engage à ce que le Bulletin redevienne la source d'information systématique des Sociétaires, avec, entre autres, la publication régulière du statut mis à jour des agrégés ; il ne sera pas seulement fait mention de modifications partielles peu compréhensibles.

Je m'engage à ce que le contenu du Bulletin corresponde à ce que les Sociétaires peuvent en attendre, sans le transformer arbitrairement par une coupable légèreté. Le Bulletin doit retrouver son sérieux et sa rigueur, sans laisser de place aux intérêts personnels de ceux qui rédigent, et sans privilégier une discipline d'agrégation sur les autres. *L'Agrégation* ne peut pas être le jouet d'un quelconque *marketing*, ni un instrument utilisé pour la promotion de quelques personnes. Le Bulletin doit redevenir une publication fiable et utile pour tous les Sociétaires.

Je m'engage à ce que les travaux du Bureau soient menés avec rigueur et collectivement, à ce que les participants aux audiences officielles soient choisis parmi l'ensemble des membres du Bureau sans exclusive.

Je m'engage également à respecter le fonctionnement démocratique du Comité et de l'Assemblée générale en mettant à la disposition de leurs membres toutes les informations recueillies, sans rien en dissimuler, afin qu'ils puissent délibérer et statuer en toute connaissance de cause.

Je m'engage à rendre compte précisément dans le Bulletin des réunions qui ont eu lieu et à ne considérer aucun débat ou échange au Bureau, au Comité ou en Assemblée Générale comme confidentiel vis-à-vis des Sociétaires.

Je m'engage à être disponible et à répondre aux demandes des Sociétaires quant à leur carrière et à les assister dans leurs démarches.

Ces engagements seront d'autant plus faciles à tenir que les statuts seront respectés. C'est seulement de cette manière que, de nouveau, la concorde pourra revenir parmi les membres de la Société des agrégés de l'Université, au bon fonctionnement de laquelle je suis, comme chaque Sociétaire, si attaché.

Pierre BLAZEVIC